



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-33 modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26 « Vitesse »

L'article 26 du Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur l'avenue des Ruisseaux, du coin nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 428, jusqu'à l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux. ».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JANVIER 2017